



Le lotissement, à en perdre ses lignes....

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'urbanisme, nous avons à traiter régulièrement des questions qui touchent de près ou de loin à l'arpentage. Laissez moi vous apporter quelques précisions à ce sujet.

Pour obtenir un permis de construction pour une résidence, vous devez demander à votre arpenteur qu'il produise un **plan de cadastre**. Ce plan représente les limites de votre propriété et un numéro distinct est donné à votre terrain. Le plan de cadastre est déposé au Registre de l'État. Pour connaître l'emplacement prévu de la future construction, on parlera plutôt d'un **plan d'implantation**. Un plan d'implantation peut être réalisé par un propriétaire mais un certificat d'implantation qui détermine exactement l'endroit sur le terrain de la construction en cours doit obligatoirement être réalisé par un arpenteur.

Lorsqu'il y a vente d'un immeuble, il est souvent demandé, à une étape ou l'autre du processus, l'établissement d'un **certificat de localisation**. Un certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d'une propriété par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. C'est « l'état de santé » d'un immeuble avant d'y investir des économies et un document complémentaire des titres de propriété. Il est utile autant pour l'investisseur, le propriétaire, les tribunaux et les municipalités.

Le **bornage** est une opération qui a pour objet de fixer la ligne séparatrice de deux fonds de terre contigus d'une façon permanente et irrévocable, à l'aide de signes matériels appelés « bornes ». Pour être valable, un « bornage » implique la présence et la collaboration effective des propriétaires de tous les biens-fonds que cette ligne séparatrice concerne ainsi que la rédaction d'un procès-verbal de bornage dressé par l'arpenteur-géomètre instrumentant et signé tant par lui que par les intéressés. Il peut être soit « **amiable** » si les parties s'entendent, soit « **judiciaire** » si c'est un juge qui décide de la position de la ligne.

Pour plus d'informations, je vous suggère de consulter le lexique du site internet de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec à l'adresse suivante : www.oagq.qc.ca .

Ménagez-vous avec vos gros rebuts...

Pour les gens qui sont desservis par le service de collecte de vidanges de portes à portes, il est important que vos gros rebuts soient déposés en bordure du chemin avec votre contenant à déchets habituel. C'est l'entrepreneur qui est chargé de faire la collecte de vos vidanges domestiques qui ramasse vos gros objet non récupérables. Si vous allez déposer vos « encombrants » à côté des conteneurs des secteurs de villégiature principalement, l'entrepreneur ramassant ce type de conteneurs les laissera là. Ce sont des employés municipaux qui devront les ramasser et en disposer au conteneur à l'éco-centre. Ces citoyens sont donc doublement perdants car en plus d'avoir payé le



contrat pour ce service, la municipalité doit affecter le temps de ces employés alors qu'ils ont d'autres tâches prévues à faire.

Il ne faut donc pas mettre de gros rebuts à côté des conteneurs de métal car il ne seront pas ramassés.



Les chevreuils, c'est beau mais....

Nous sommes chanceux de pouvoir vivre dans un milieu proche de la nature avec des commodités urbaines. Cela nous permet de voir à proximité de nous de beaux spécimens fauniques que sont les chevreuils. **Il serait donc fortement apprécié de ne plus nourrir les cerfs car malgré le beau spectacle** qu'ils peuvent nous offrir, cela génère beaucoup d'inconvénients. Dans les faits, il arrive souvent que ce nourrissage leur nuise davantage qu'il ne les aide.

Vous n'êtes pas sans savoir que les citoyens ont bien répondu dans l'ensemble, et ont fait de gros efforts en 2009 pour reboiser les berges (toujours dans un but de préserver la qualité de l'eau potable de Votre lac aux Sables! . On vous en félicite et, surtout ne lâchez pas! Malheureusement certains citoyens nourrissent les chevreuils et ces derniers viennent maintenant visiter les propriétés jusque dans le périmètre urbain... Certains citoyens voient leur efforts de revégétalisation fortement menacés car, en plus de déguster la nourriture déposés par les gens, les cerfs se font des casse-croustes avec les belles pousses des arbres et arbustes que les riverains ont si patiemment et précautionneusement plantés durant la dernière saison estivale.

Le Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs ne recommande pas de procéder au nourrissage des cerfs de Virginie en période hivernale. Une nourriture inadéquate peut causer de sérieux problèmes de santé chez les cerfs. Un changement de diète trop drastique leur est aussi nuisible, car leur système digestif devient souvent inefficace. Ainsi, les cerfs peuvent mourir de faim, même s'ils ont le ventre plein.

Outre les problèmes de santé associés à une nourriture inappropriée, le nourrissage artificiel peut engendrer d'autres conséquences, notamment de retenir les cerfs dans des milieux moins favorables, en dehors des ravages. Cela peut causer une surutilisation de l'habitat du cerf au voisinage des sites d'alimentation par une trop grande concentration d'animaux.

Il encourage la déprédation (dommages à la propriété privée) près des sites d'alimentation, en particulier sur les terres agricoles et les vergers, sans oublier celle causée aux arbustes ornementaux. Autre facteur important, il peut entraîner une augmentation du nombre d'accidents routiers étant donné que les sites de nourrissage sont à proximité de plusieurs routes et chemins.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration. Cela contribuera à augmenter la sécurité du public et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – FÉVRIER 2010

L'Hiver.....

L'hiver est bien installé et malgré la faible quantité de précipitations, certains ont procédé ou procéderont dans les prochains jours à **déneiger les toitures de bâtiments**.

Première consigne : s.v.p. soyez prudent !

Deuxième consigne : il est demandé de **ne pas jeter la neige sur le trottoir**.

Si vous êtes dans l'obligation de le faire durant vos travaux, il est important que vous assuriez la sécurité des piétons. De plus **la neige doit être retirée aussitôt les travaux terminés** et ce dans la même journée.

Nous demandons également votre collaboration **lors des travaux de déneigement des trottoirs**. L'opérateur du souffleur reçoit des consignes de la part d'un signaleur qui marche devant. Il est demandé aux automobilistes d'**être vigilants à la présence de ce signaleur**.



Un rappel de ne pas mettre de neige vis-à-vis des bornes fontaines. Ces dernières doivent être accessibles facilement en cas d'incendie. Le temps froid nous incite à chauffer plus souvent pour augmenter la température de nos maisons et logements. Il est important de s'assurer que vos systèmes de chauffage sont en bon état afin d'éviter les risques d'incendie.

L'hiver amène également la semaine de relâche scolaire. Plusieurs en profiteront pour prendre des vacances et faire des activités de plein-air. Je profite de l'occasion pour vous mentionner que je serai absente durant la semaine de relâche soit du 1^{er} au 5 mars 2010. Aucun permis ne sera émis durant cette période mais il sera possible de venir chercher un formulaire ou déposer votre demande de permis au bureau municipal.

Soyez prudent si vous avez à circuler sur les lacs. Les changements de températures peuvent diminuer la sécurité sur la glace des plans d'eau. Il est important de ne pas laisser d'objets sur la glace car ils finiront au fond de l'eau. Même si cela est négligeable, l'accumulation de ces petits déchets peuvent influencer à la longue la qualité de l'eau du lac.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si des sujets reliés à l'environnement, l'urbanisme et le monde municipal vous intéressent et sur lesquels vous aimeriez que nous en traitions dans une chronique!



Consolez-vous, la marmotte ayant vu son ombre, l'hiver se terminera vers la mi-mars...

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

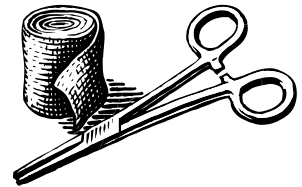
Les situations d'urgences



Comme le nom le dit « situation d'urgence », ça veut dire urgence. Dans ces situations-là, un rien peut nuire à corriger la situation. **Les services doivent vous trouver rapidement.** La municipalité procède actuellement à la refonte des numéros civiques de plusieurs secteurs et à la nomination de plusieurs tronçons de chemins problématiques afin d'éviter la confusion et retarder l'arrivée des premiers répondants, de l'ambulance, de la police ou encore des pompiers. Votre adresse doit être facilement repérable également. Si votre propriété est accessible par un chemin privé ou une entrée commune comportant plusieurs embranchements, il est demandé qu'une identification en bordure du chemin public soit présente. On doit pouvoir **facilement repérer votre numéro civique.**

Premiers Répondants = 911

Nous avons la chance d'avoir un service de premier répondant sur notre territoire. Lors d'un appel au 911, 2 premiers répondants locaux sont automatiquement avisés et se rendent sur les lieux de l'appel pour dispenser les premiers soins avant l'arrivée des ambulanciers. Il est important de savoir que les premiers répondants doivent obligatoirement être avisés par la centrale 911 pour effectuer un acte médical. Le fait de vérifier auprès d'un premier répondant avant d'avoir communiqué avec le 911, a seulement pour effet de retarder l'arrivée des secours. Nous soulignons que les protocoles d'urgences sont réglementés au niveau provincial, il ne s'agit pas de directives municipales. **À retenir, si vous avez besoin de secours composez le 9-1-1.**



Gros travaux, gros rebuts

La période des travaux approche à grand pas. Même si des travaux peuvent être réalisés durant toute l'année, la plupart des gens préfèrent attendre l'arrivée des beaux jours avant de réaliser les gros travaux de réparation et de construction (après avoir obtenu son permis de rénovation bien sur!). Un rappel que si vos travaux sont d'importances, il est **obligatoire d'utiliser un conteneur pour disposer de vos rebuts de démolition et de construction.**

Reboisement



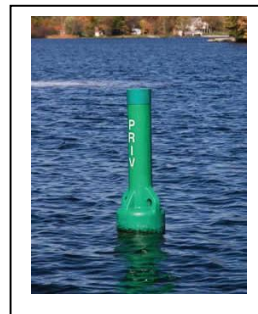
En 2009, nous avons mis une emphase sur la revégétalisation des 3 premiers mètres des bandes de protections riveraines. Pour 2010 l'objectif est de revégétaliser 2 mètres de plus. Donc, au 30 septembre 2010, les 5 premiers mètres des bandes riveraines devront avoir été revégétalisés. Mon adjointe Lyne Morneau sera de retour bientôt pour vous aider dans vos démarches.

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement

Le mot de l'inspectrice....

Avec le beau mois de mars que nous avons eu, plusieurs ont très hâte de profiter des eaux du lac aux Sables!

La navigation est de juridiction fédérale et plusieurs lois et règlements peuvent vous toucher directement. Le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance oblige les conducteurs d'embarcations de plaisance munie d'un moteur utilisée à des fins récréatives à détenir en tout temps à bord la preuve de leur compétence.



Pour tous les conducteurs, une preuve de compétence est requise à bord d'une embarcation de plaisance utilisée à des fins récréatives depuis le 15 septembre 2009.

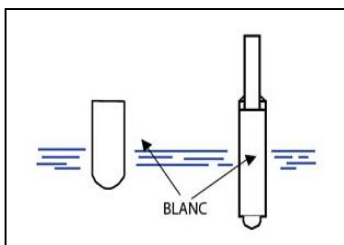
Pour des raisons de sécurité, principalement des baigneurs, certains riverains installent des bouées ou balises. Il est important de savoir que ce type d'équipement est réglementé. Le Règlement sur les bouées privées (RBP) vise toutes les bouées privées mises à l'eau pour servir d'aides à la navigation, à l'exception de celles qui signalent la présence de matériel de pêche.

Pour consulter le texte complet du RBP, visiter le <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-99-335>

Le RBP stipule que la partie de toute bouée privée qui émerge de l'eau doit mesurer pas moins de 15,25 cm (6 po) de largeur et 30,5 cm (12 po) de hauteur.

Toutes les bouées privées doivent afficher, sur deux côtés opposés, les lettres majuscules «PRIV». De plus, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone actuels du propriétaire de la bouée doivent y être inscrits lisiblement et de manière permanente.

Avant de mettre une bouée à l'eau, il faut d'abord en déterminer le matériau de construction le plus approprié. Idéalement, une bouée devrait être assez robuste pour résister aux conditions météorologiques et des eaux et devrait avoir une grande visibilité tout en étant assez souple pour absorber les abordages et limiter les dommages en décollant. Il existe sur le marché plusieurs types de bouées qui répondent à ces critères. Bien que, dans la plupart des cas, les bouées commerciales constituent la solution normalisée la plus sécuritaire et la plus durable, il est important de vérifier qu'elles respectent les normes établies dans le RBP. Toutefois, il existe des bouées artisanales qui sont conformes et qui résistent bien aux éléments. Par exemple, les bouées en mousse de plastique rigide ou en plastique rigide moulé sont fortement recommandées en raison de leur grande disponibilité et de leur légèreté, et parce qu'elles sont faciles à installer et manipuler. Les bouées en acier sont très robustes, mais peuvent causer des dommages considérables et sont difficiles à manipuler.



Ne pas utiliser de bidons en acier, de barils, de bouteilles de propane, ni de bouteilles ou cruches de javellisant comme

bouées. La plupart de ces objets ne sont pas conformes aux RBP ou aux normes de la GCC.

Et le plus important **Soyez prudent autant dans l'eau que sur l'eau.**

Le petit mot de l'adjointe

Le printemps est revenu et moi aussi! Encore cette année je vais sillonner le territoire de la municipalité afin de faire respecter la réglementation sur les berges et les systèmes d'épuration. La bande de protection riveraine à aménager en 2010 passe de 3 mètres à 5 mètres.

Nous aurons un nouvel aménagement à l'éco-centre qui permettra de réutiliser les choses qui peuvent l'être encore. Cela permettra de réduire la quantité de déchets dirigée vers le site d'enfouissement. Les matières seront triées sur place; métaux, bois, vieux pneus, meubles, etc. Il ouvrira en mai.

Sur ce, bon ménage de printemps!

Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – MAI 2010

Le mot de l'inspectrice....

Le moi de mai marque pour plusieurs la préparation à la saison estivale en effectuant différentes actions. Une des plus remarquée est le démantèlement des abris temporaires pour automobiles. En effet, un abri de type « tempo » permettant d'abriter une automobile, doit être démonté au complet (toile enlevée et l'ossature démantelée en totalité) pour la période débutant le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} octobre. Sachez que cette disposition est indiquée dans le règlement de zonage, les amendes relatives sont de 600\$ par infraction. Si l'infraction est continue, l'amende s'applique quotidiennement.

Plusieurs marquent la saison par un projet de construction ou de rénovation. Vous pouvez consulter le site Internet de la municipalité au www.lac-aux-sables.qc.ca à l'onglet *Espace vert municipal*, vous y trouverez le dépliant informatif résumant la réglementation ainsi que les formulaires de demandes de permis. Lorsque votre formulaire est complété, vous le transmettez à la municipalité par la poste, par courrier électronique à katy.bacon@regionmekinac.com, par télécopieur au 418-336-2500 ou encore en le déposant au bureau municipal. N'oubliez pas que tous travaux ou intervention dans la bande de protection riveraine nécessitent un permis avant de commencer, cela vous confirmera que vos travaux seront conformes à la réglementation.



Qui dit retour de l'été, dit retour du bal des tondeuses...N'oubliez pas qu'il est toujours interdit de faire la coupe du gazon dans la bande de protection riveraine (10 mètres).

Cette année la revégétalisation doit s'effectuer sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux vers les terres. On privilégie les essences d'arbres, d'arbustes et de plantes typiques des milieux riverains. Il suffit de regarder ce qui pousse naturellement dans notre secteur, c'est un gage de réussite même pour les gens qui n'ont pas le pouce vert!

Pour les jardiniers non-riverains, vous pouvez laisser aller votre imagination pour fleurir et reboiser vos parterres. Cependant, il y a une restriction pour les peupliers, trembles saules et érables argentés. Ces essences ne peuvent être plantés que dans les cours latérales et arrières et doivent être localisés à une distance minimale de 6 m (20 pi) des emprises de rue, des bornes-fontaines, du réseau d'aqueduc et/ou d'égout. Une distance de 3 mètres (10 pieds) doit également être conservée entre un arbre de ces types et une limite de terrain.

Vous avez procédé à votre ménage du printemps? Notre nouvel éco-centre peut permettre une seconde vie à vos articles. Nous avons aménagé le site pour permettre la récupération du métal, du bois et des branches, des piles, des ampoules fluocompactes, la peinture et l'huile. Les meubles usagés et les matériaux réutilisables (fenêtres, portes, etc) pourront être entreposés sur place et être ramassés par un autre citoyen à qui cela pourrait être utile. En dernier recours, un conteneur est sur place pour les articles dont la revalorisation, le réemploi ou la récupération n'est pas possible. Comme par les années passées, le site est ouvert le samedi matin de 8:00 à midi. Un préposé est sur place pour vous indiquer où disposer vos matières.

Pour les gens qui projettent l'installation d'une piscine, quelque soit son type, n'oubliez pas que des normes spécifiques s'appliquent pour l'implantation et la sécurité des piscines.

Le petit mot de l'adjointe

La régie de gestion des matières résiduelles de la Maurice effectuera cette année la vidange régulière des fosses septiques durant le mois de juillet, plus particulièrement du 15 au 27. Pour l'année 2009, nous avons constaté que la plupart des cas de surcharge, en raison de déplacements inutiles concerne le non-dégagement des couvercles de la fosse et la mauvaise identification des propriétés. Pour éviter ces frais, rien de plus simple, il suffit d'enlever une bande de gazon d'environ 4 pouces de largeur tout le tour des couvercles ronds de votre fosse septique. Ainsi l'opérateur pourra facilement lever les 2 couvercles pour entrer le tuyau de pompage. L'autre élément consiste à mettre en évidence le numéro de porte de votre propriété sur le bâtiment et également sur le chemin d'accès. Principalement dans le cas des entrées desservants plusieurs chalets et résidences. L'identification de votre propriété permettra de sauver du temps surtout en cas d'urgence.

Quelles que soient vos actions pour célébrer l'arrivée de l'été, profitez-en pour bouger et prendre l'air!

Et pourquoi pas, préparer une fête des voisins pour le 5 juin.

Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement



Le mot de l'inspectrice,



Nous poursuivons nos aménagements à l'éco-centre. Nous vous encourageons à poursuivre vos efforts de recyclage et de réemploi. Un petit rappel qu'un endroit est aménagé sur le site de l'éco-centre pour la récupération des branches. Il est également possible de les faire brûler dans un contenant approprié muni d'un pare-étincelle sauf lorsque l'indice d'inflammabilité est classé Extrême. À ce moment, tout feu extérieur est interdit. Vous aimez beaucoup ces petits feux extérieurs qui font de la fumée ? Ce n'est peut-être pas le cas de tout le monde et possiblement de votre voisinage. Sentir la fumée continuelle de votre petit feu peut devenir très irritant pour les voisins. Soyez donc vigilant et respectueux de votre entourage que vous soyez dans les périmètres urbains ou dans les zones de villégiature.

Contrairement à une information qui peut circuler, il n'est pas permis de jeter des déchets, des branches, des souches, des surplus de terre de remplissage et autre matériel semblable dans ce qui est appelé communément la « côte du bloc B » sur le chemin de la Batiscan en direction de l'éco-centre. Une plantation d'arbres a été effectuée à cet endroit.



Quoi de plus agréable qu'un petit tour du lac par journée de beau temps! Certains sont parfois craintifs de sortir leur embarcation à « propulsion humaine » tel le canot, le kayak ou encore le pédalo en raison de la grande vitesse de certaines embarcations à moteurs. Alors kayakistes, canoteurs et « pédaleux » n'hésitez pas à envahir le lac! Nos amateurs de vitesse seront bien gênés de faire des vagues à toute allure, considérant que la limite de vitesse est de 25km/heure (pas mile, on dit bien kilomètre) sur le lac. La municipalité a d'ailleurs adoptée une résolution demandant la présence accrue de la SQ sur les eaux du lac. N'oubliez pas que la carte de compétence de conducteur d'embarcation de plaisance est maintenant obligatoire. Vous devez la présenter lors de l'enregistrement de votre bateau.

Le p'tit mot de l'adjointe

« Y fais-tu beau dehors ? » La température est le sujet de conversation préféré des québécois. Avec le printemps sec que l'on a connu, le niveau des eaux de surface est bas, même avec la pluie de juin. On ne sait pas si l'été qui vient va être aussi humide que celui de 2009 ou aussi sec que ce printemps.



Le niveau bas des eaux des lacs incite plusieurs riverains à ramasser les roches qui sont au fond de l'eau et de les accumuler sur le bord du rivage pour rendre plus agréable la baignade. L'accumulation captera la chaleur du soleil qui se diffusera dans l'eau par la suite. Il est donc préférable de les laisser au fond de l'eau ou de les sortir manuellement et d'en disposer à l'extérieur de la bande riveraine. Les pierres sont importantes pour la faune aquatique. En effet, plusieurs espèces y trouvent un abri. Alors pour éviter d'avoir à construire un gîte pour eux, vaut mieux ne pas y toucher!

Peu importe ce que Dame Nature nous réserve, il est important d'utiliser l'eau de façon responsable. Nous remercions à l'avance ceux qui utiliseront leur balai pour entretenir leur accès pavé plutôt que leur boyau d'arrosage et ceux qui installent une minuterie sur leur arrosoir afin d'arroser par petite période (et non en continue nuit et jour). L'eau étant une ressource épuisable, il ne faut pas qu'elle serve à éteindre les feux allumés lorsque l'indice est extrême et que les feux à ciel ouvert sont interdits...

Katy et Lyne , vos inspectrices en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – JUILLET 2010

En raison de la période des vacances, vos inspectrices font relâche ce mois-ci.....

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – AOÛT 2010

Le mot de l'inspectrice,



Dans une chronique précédente, je vous incitais à utiliser des embarcations à « propulsion humaine ». Durant une visite sur le lac organisée par l'association des résidents pour la protection du lac aux Sables, j'ai eu le plaisir de constater, sur les terrains, la grande quantité de canots, de kayaks, de pédalos et de planches à voile. Je vous en félicite et vous encourage à les utiliser pour des balades en groupes. C'est une belle façon de socialiser et en plus c'est intimidant pour les amateurs de vitesse et de vagues!

Je profite de cette tribune pour demander aux utilisateurs du lac de faire preuve de civisme et de respect envers les résidents riverains. Nous avons reçu au bureau municipal plusieurs plaintes concernant des plaisanciers qui se regroupent à proximité des berges sur le lac aux Sables. En raison du bas niveau de l'eau, plusieurs s'arrêtent sur ces plages improvisées et en profitent pour se baigner et festoyer. Le Code civil indique que *toute personne peut circuler sur les lacs et cours d'eau à la condition d'y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pieds sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau*. Il serait donc très apprécié de tous que les embarcations s'éloignent des berges afin de **préserver la quiétude des résidents** de chalets et de résidences tout le tour du lac aux Sables. Un rappel de ne pas se servir du lac comme une toilette, il s'agit d'une source d'eau potable!

Nous sommes en pleine saison estivale et les arbres sont déployés dans toutes leurs splendeurs. Il arrive cependant que cette « splendeur » empiète dans l'aire de dégagements des fils électriques. Dernièrement le service incendie a dû intervenir sur un site pour cette raison. En raison des forts vents, des **branches d'arbres** sont tombées sur les fils électriques alimentant le bâtiment causant ainsi un début d'incendie. La collaboration de tous est donc demandée afin de s'assurer que les arbres présents sur vos terrains ne soient pas des sources potentielles de bris sur vos bâtiments et sur le réseau. Si des branches se trouvent à moins de 3 mètres des lignes de moyenne tension, vous devez communiquer avec Hydro-Québec. Consulter leur site internet pour plus de renseignements. Soyez prudents et n'hésitez pas à recourir aux services d'un professionnel.



Le p'tit mot de l'adjointe



Pour introduire le sujet du p'tit mot, j'emprunte un air bien connu.
«*Nos arrière-grands-parents jetaient pas souvent. Nos grands-parents jetaient un peu plus souvent et nos parents jettent encore plus souvent!!!*».

Les temps on changés, les choses sont plus faciles aujourd'hui et la consommation aussi. Sans retourner à la récupération des bouts de chandelles, il faudrait se demander si on a vraiment besoin de ce que l'on met dans son panier.

Tous les biens que l'on achète produisent des déchets, consomment de l'énergie et de l'eau, de la fabrication à l'emballage en passant par le transport. À la fin de leur vie utile, nos achats se retrouvent plus souvent qu'autrement à la poubelle... Aujourd'hui, c'est magique. On met nos poubelles sur le bord de la route et **abracadabra** elles disparaissent. Mais elles vont quand même quelque part, car comme le disait Monsieur Lavoisier «Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme.» Nos déchets sont donc transportés vers un site d'enfouissement où ils continuent à dégager des polluants (méthane, lixiviat). En appliquant la notion des **3R** soit; **R**éduction à la source, **R**éutilisation et **R**ecyclage, nous contribuons à diminuer les impacts sur notre environnement. Alors avant l'achat posons nous la question « En ai-je vraiment besoin? » et avant de jeter, «Est-ce que ça peut-être encore utile à quelqu'un?».

Environnement vôtres, Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – SEPTEMBRE 2010

Le mot de l'inspectrice,

Abri d'autos :

L'automne est à nos portes. Il sera bientôt le temps de mettre en place **les abris temporaires** pour automobiles soit **le 1^{er} octobre**. Ce type d'abri doit être localisé à 3 mètres de l'emprise de rue. Cette distance est nécessaire pour permettre un accès sécuritaire à la rue surtout lorsque vous devez faire marche arrière pour sortir de votre abri.

Travaux d'aqueduc :

Les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Saint-Alphonse avancent à grands pas. Cependant cela cause des inconvénients à la circulation dans ce secteur. Nous tenons à nous excuser de ces désagréments mais nous vous demandons malgré tout de respecter la signalisation. Il y a va de votre sécurité mais aussi de celle des travailleurs.

Nous tenons à remercier les propriétaires de la rue St-Alphonse qui ont acceptés le passage sur leur propriétés pour les besoins de la voie de contournement derrière la rue St-Alphonse. Tout devrait revenir à la normale pour la mi-octobre.

Le p'tit mot de l'adjointe

Entamés en 2009, les efforts de revégétalisation des rives commencent à porter fruit, partout sur le territoire de la municipalité. Dame Nature va maintenant assurer leur croissance. Le 30 septembre prochain est la date limite pour ajouter deux mètres de végétation afin d'atteindre cinq mètres (5m) de profondeur.

Avec l'automne qui arrive, les feuilles vont se détacher des arbres pour finir souvent dans des sacs!! Les feuilles mortes font un excellent compost et/ou peuvent être utilisées comme paillis. Idéalement, elles doivent être exemptes d'aiguilles. Les aiguilles de pin ou autres résineux acidifient le sol. On les utilise seulement pour les plantes acidophiles (qui aime les sols



acides). On peut aussi aller les porter à l'éco-centre, ouvert le samedi de 8H à midi.

Environnement vôtres, Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – OCTOBRE 2010

Le mot de l'inspectrice,



Le conseil municipal a adopté à la séance d'octobre un règlement concernant la nomination de plusieurs chemins et renumérotation des plusieurs propriétés. Avec le temps, nous avons constatés plusieurs problématiques dont des noms de rues en double, des numéros civiques en double ou encore qui ne suivent pas un ordre logique.

Des chemins ont donc été identifiés dans le secteur des rue Sainte-Marie et chemin Ste-Marie. On y retrouvera le chemin de la Passerelle(décharge du lac aux Sables) , le chemin Grosleau (derrière le domaine familial du même nom), le chemin Marcotte (menant à la chapelle) et le chemin Naud (dans l'anse). Au petit lac-à-la-Roche, on ajoute le chemin Pascal-Falardeau. Le secteur Touzin voit disparaître les avenues 7 à 11 pour devenir une seule identification soit l'avenue Roberge. La rivière Tawachiche est maintenant bordée par le chemin des Mélèzes (partie nord du chemin des Cèdres) à proximité de la zec et par le chemin Laviolette qui est accessible par la rue Coté. La rivière Batiscan n'est pas en reste avec le chemin Simard et le chemin Léveillé-Denis dans le développement du domaine Batiscanais. Le secteur du lac Huron voit apparaître le chemin Émile près du pont de la décharge du lac Simon et le chemin de la Colline , en haut de la « côte » du chemin du lac-Simon.

Auriez-vous trouvez la rue du Camping? Ce nom adopté en 1994 pour nommer le chemin menant à l'ancienne entrée du camping Lac-aux-Sables a été abrogé car cette rue n'existe plus.

Le conseil de Lac-aux-Sables a conservé l'appellation rang Saint-Georges malgré une résolution de la municipalité de Sainte-Thècle demandant à ce que le nom du rang St-Georges dans Lac-aux-Sables soit modifié. Sur notre territoire, nous avons une problématique par rapport à ce nom car des propriétés sur des lots originaux ayant front au rang St-Georges étaient toujours identifiés à ce rang malgré que leur accès est par un tout autre secteur. La nomination du chemin Laviolette élimine ce doublon et règle donc cette problématique.

Les numéros civiques des propriétés en bordure du chemin Sainte-Marie, du chemin du Lac-des-Américains, du chemin de la Traverse, de la 5^e avenue, de la 6^e avenue, du chemin des Cèdres Nord, chemin des Cèdres Sud, du chemin du Bouleau seront modifiés pour corriger les différentes situations critiques

Les personnes visées par ces changements seront avisées par écrit des changements apportés à l'identification de leur propriétés. La municipalité fera parvenir la liste des changements au bureau de poste local, à la MRC de Mékinac et la Commission scolaire de l'Énergie, à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (vidange des fosses

septiques), à Hydro-Québec ainsi qu'à Telus. De plus nous corrigerons la signalisation sur le territoire et ajouterons les nouveaux panneaux.

Il n'est jamais plaisant pour une personne de faire des changements d'adresse mais la situation était nécessaire avant qu'il n'arrive un événement regrettable.

Dès que les changements seront en vigueur, il sera important de remplacer vos plaquettes d'identification sur votre bâtiment ainsi qu'en bordure de votre entrée si votre chalet ou résidence n'est pas visible du chemin.

Le p'tit mot de l'adjointe

Ce mois-ci, je vous parle d'installation septique. Habituellement, ce n'est pas notre préoccupation première. On aime bien rénover et transformer ce que l'on voit, cuisine, salle de bain, etc. Hors, une installation septique est enterrée et pas vraiment visible. Alors, souvent elle est négligée. Au fil du temps, la plupart d'entre vous, qui êtes propriétaire de résidences isolées, se sont conformés au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), au grand bonheur des lacs et des cours d'eau. Par contre, il existe encore en 2010, des puisards tapis dans l'ombre des cours arrières. Certaines personnes croient, à tort, qu'il existe un droit acquis et qu'elles pourront le conserver *ad vitam æternam*.



Maintenant, un nouvel outil existe pour gérer ces installations. Il s'agit d'un ajout apporté à la Loi sur les compétences municipales (LCM). L'article 25.1 permet aux municipalités de rendre conforme à la réglementation tout système d'épuration non réglementaire. Bientôt les puisards ne seront plus que des légendes...

Environnement vôtres, Katy et Lyne, vos inspectrices en bâtiment et en environnement

L'ESPACE VERT MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2010

♪ *Mon beau sapin, roi des forêts* ♪

Tous et chacun sont à préparer la période des Fêtes. Organisation de rencontres, préparation de nourritures, sans oublier la décoration et les cadeaux. Un incontournable est bien entendu le sapin, quoi que maintenant, tous les types d'arbres sont utilisés! Je vous invite à utiliser les principes des 3R (réduction, revalorisation et ré-emploi) dans vos préparatifs et durant vos réjouissances. Dans ce but, **la municipalité procèdera à la cueillette de vos vieux arbres de Noël le 11 janvier 2011**. Il vous suffira de les mettre en bordure du chemin. Pour les gens desservis par conteneur, vous pourrez exceptionnellement, les déposer à côté des conteneurs.



La municipalité ajoute, elle aussi, un air de fête! De belles illuminations ont été installées. Ces décorations demeureront en place toute l'année! Ce modèle a été choisi pour plusieurs raisons. La forme courbe rappelle également le « S » bleu du logo de la municipalité.

La fleur représente **l'hémérocalle qui est l'emblème floral** de la municipalité. Les pétales de la fleur représentent les lacs du territoire. Le point central de la fleur représente nos citoyens. La surface **bleue représente l'eau** que nous puisons dans le lac aux Sables dont nous sommes si fiers. Les lignes courbes entourant l'eau représentent **nos 2 principales rivières** soient la rivière Batiscan et la Rivière Tawachiche. La ligne double nous rappelle **la voie ferrée** et la ligne simple **les routes 153 et 363 qui traversent notre territoire**.

Je profite de cette tribune pour souhaiter à tous nos citoyens, villégiateurs et lecteurs de profiter de cette période des Fêtes pour vous amuser en famille et de prendre le temps de vous gâter un peu! Que l'année qui vient soit synonyme de **Paix, Bonheur et Joie** et aussi de pleins de beaux projets (autorisés par permis municipal bien sûr!)



N'oubliez pas notre collecte de d'arbres de Noël naturels le 11 janvier 2011!

♪ **Joyeux, Joyeux Noël** ♪

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement